

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°26 (arrêté de promulgation du 28 janvier 1937).

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1937

Numéro JO
n° 462 du 01/01/1937

Date du numéro
1 janvier 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets arrêtés les conditions dans lesquelles ces lois, décrets di arrotés devient exécutoires

Vu le décret du 31 décembre 1936, relatif à la formalité de la légalisation des actes notariés passés en France, en Algérie, à la Rôunion et aux Antilles dont il est fait usage dans les colonies, pars de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies ; inséré au Journal officiel de la République français du 7 janvier 1937

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 31 décembre 1936 susvisé, relatif 4 la formalité de la législation des actes notariés passés en France, en Algérie, à la Réunion et aux Antilles dont il est fait usage dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A.Annet